

**Interdisant le stationnement et la circulation des véhicules  
Avenue Saint John Perse  
Dans le cadre du Festival « En haut des Marches »  
du 21 Septembre 2023 - 20h au 24 Septembre 2023 - 2h**

Vu Le Maire de la Commune de Billère,

VU la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L2213.2 ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande présentée par Mme Aurélie MASTROTTO Chargée de mission – Hôtel de Ville 64140 BILLERE, en vue de l'organisation du festival « En Haut des Marches », Avenue Saint John Perse, du 21 Septembre 2023 – 20h au 24 Septembre 2023 - 2h ;

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

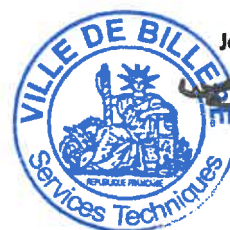
- ARTICLE 1 -** L'autorisation est accordée à Mme Aurélie MASTROTTO d'organiser le festival « En Haut des Marches » Avenue Saint John Perse, du 21 Septembre 2023 – 20h au 24 Septembre 2023 – 2h.
- ARTICLE 2 -** L'Avenue Saint John Perse sera fermée à la circulation entre l'entrée des parkings des résidences Soleil 7 à 13 de l'Avenue Saint John Perse jusqu'au rond-point des citoyens du monde,
- ARTICLE 3** Les places de stationnement, sur l'Avenue Saint John Perse, se trouvant entre l'entrée des parkings des résidences Soleil 4-5-6 et l'esplanade Vandenberghe, seront en zone fermée et neutralisées par des blocs vigipirate et véhicules anti-bélier.
- ARTICLE 4 -** Des places de stationnement seront neutralisées de part et d'autre de l'Avenue pour permettre entre l'entrée des résidences Pyrénées Soleil 7 à 13 et le rond-point des Citoyens du Monde, l'installation des garages à vélos, temporairement de place PMR, des Food truck et associations.
- ARTICLE 5 -** Une déviation sera mise en place par l'Avenue de la Pléiade, la rue des Muses, la rue du Sabotier, la rocade Nord-Sud, dans les deux sens de circulation. L'accès des riverains sera maintenu
- ARTICLE 6-** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire – sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 7-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation mise en place par les services techniques, 48 heures avant le début du Festival.
- ARTICLE 8 -** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge des services techniques.
- ARTICLE 9 -** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 10 –** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 11 -** Les accès des secours doivent être maintenus en permanence.
- ARTICLE 12-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Au Service de Police Municipale,
  - Au Service départemental d'incendie et de Secours,
  - A Aurélie MASTROTTO,
  - A IDELIS,
  - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 15 Septembre 2023

Billère le 15 Septembre 2023

Le Maire,

Jean-Lves **AVANNE**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Lves Avanne', written over a horizontal line.

**Portant sur la fermeture provisoire  
De l'aire de jeu de la Place Jules Gois  
Du Lundi 18 Septembre 2023 au Vendredi 22 Septembre 2023**

Le Maire de la Commune de BILLERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour assurer la sécurité des enfants et parents utilisateurs de l'aire de jeu de la Place Jules Gois, il convient d'en interdire l'accès du lundi 18 Septembre 2023 au Vendredi 22 Septembre 2023.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'accès à l'aire de jeu de la Place Jules Gois est fermé du lundi 18 Septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023.

**ARTICLE 2**– La signalisation d'information sera mise en place par les Services techniques.

**ARTICLE 3** - Les services de police sont chargés de faire respecter cet arrêté.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera notifié à :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

AFFICHE le : 18 Septembre 2023

Fait à BILLERE, le 18 Septembre 2023



**Le Maire**  
**Jean-Yves LALANNE**

**Portant sur la fermeture provisoire**

**Des berges du Gave, du bois du Lacaou , du Parcours Sportif,  
Et du bois des Marnières  
Du Lundi 18 Septembre 2023 au Vendredi 22 Septembre 2023**

Le Maire de la Commune de BILLERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers des berges du Gave, du bois du Lacaou, du parcours sportif et du bois des Marnières, il convient d'en interdire les accès du lundi 18 Septembre 2023 au Vendredi 22 Septembre 2023.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Les accès aux berges du Gave, au bois du Lacaou , au parcours sportif et au bois des Marnières seront fermés du lundi 18 Septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023.

**ARTICLE 2**– La signalisation d'information sera mise en place par les Services techniques.

**ARTICLE 3** - Les services de police sont chargés de faire respecter cet arrêté.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera notifié à :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

AFFICHE le : 18 Septembre 2023

Fait à BILLERE, le 18 Septembre 2023

 Le Maire  
**Jean-Yves LAMANE**  




## ARRETE

**23.PER.006**

### **PORTANT REGLEMENTATION DES HORAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BILLERE**

Le Maire de la commune de BILLERE,  
VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;  
VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;  
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;  
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;  
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;  
VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;  
VU la délibération du conseil municipal du 7 Avril 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;  
CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;  
CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue;

## ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** Annule et remplace l'arrêté n° 23.PER.001 en date du 23 Janvier 2023.
- ARTICLE 2 :** Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de BILLERE sont modifiées à compter du 7 Août 2023 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.
- ARTICLE 3 :** Sur la Commune de BILLERE, dans les zones définies par la délibération n°2022-04-20 du 7 Avril 2022, l'éclairage public sera interrompu la nuit de 00h à 6h00 du matin et sur le territoire de la commune de BILLERE, à l'exception de la Route de Bayonne, des voies Nord/sud, de l'Avenue Santona et de l'avenue Jean Mermoz. Cette mesure est permanente.
- ARTICLE 4 :** Le cheminement piéton et vélo du bois du Lacaou fait l'objet d'une mesure de réduction d'intensité de son éclairage public.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de BILLERE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- A monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Conseil Départemental,
- Au Service de Police municipale de la Ville de BILLERE,
- A la CDA (OM – Voirie – Eclairage Public),
- A CEGELEC,
- Au Service départemental d'incendie et de secours,
- Aux Services Techniques de la Ville de BILLERE,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 cours Lyautey-BP543-64010 PAU CEDEX), soit par la plate-forme télécours ([www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

AFFICHE le 31 Juillet 2023

Fait à BILLERE, le 31 Juillet 2023

**Le Maire**

**Jean-Yves LALANNE**



**Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules  
Rue Faraday**

**Du 4 au 15 Septembre 2023**

Le Maire de la Commune de Billère ;

VU la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU la demande présentée par l'Entreprise BATEXPERT – 4 rue de l'ancienne Eglise – 91230 MONTGERON pour effectuer des travaux de réalisation de diagnostics amiante sur enrobés, rue Faraday du 4 au 15 Septembre 2023 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

- ARTICLE 1 –** L'autorisation est accordé à l'Entreprise BATEXPERT d'effectuer des travaux de réalisation de diagnostics amiante sur enrobés, rue Faraday du 4 au 15 Septembre 2023.
- ARTICLE 2 -** L'entreprise est autorisée à empiéter sur la chaussée. Le chantier sera mobile.
- ARTICLE 3 -** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- ARTICLE 4 -** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- ARTICLE 5 -** Le chantier sera signalé et sécurisé par des cônes et des gyrophares.
- ARTICLE 6 -** L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 7 -** Il est tenu de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 8–** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire – sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 9-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 10-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise pendant et en fin de travaux.
- ARTICLE 11-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 12-** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 13 -** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 14-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- ▲ A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - ▲ Au Service de Police Municipale,
  - ▲ Au Service départemental d'incendie et de secours,
  - ▲ A l'Entreprise BATEXPERT,
  - ▲ A la CDA (O.M.),
  - ▲ Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 31 Août 2023



BILLÈRE le 31 Août 2023  
Le Maire,  
Jean-Yves LALANNE



**Autorisant la destruction et reconstruction de l'aire de jeu  
Sur l'espace vert au Bois du Lacaouï  
du 14 Septembre au 30 Novembre 2023**

Le Maire de la Commune de Billère ;

VU la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU la demande présentée par les Services Techniques de la Ville de BILLERE pour effectuer des travaux de démontage de l'aire de jeu existante et la reconstruction avec l'Entreprise SONESDI, d'une nouvelle pour les 6-12ans,

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 –** L'autorisation est accordée aux Services Techniques de la Ville de BILLERE d'effectuer des travaux de démontage de l'aire de jeu existante et la reconstruction avec l'Entreprise SONESDI, d'une nouvelle pour les 6-12ans, sur l'espace vert du Bois du Lacaouï, du 14 Septembre au 30 Novembre 2023.
- ARTICLE 2 -** Le chantier sera sécurisé par des barrières.
- ARTICLE 3–** Les travaux s'effectuant sur l'espace vert, l'entreprise devra les remettre en état de propreté optimale et réparer les dommages causés sur la pelouse et ses dépendances.
- ARTICLE 4 -** Il est tenu de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 5–** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire – sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 6-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 7-** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 8 -** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 9-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- ▲ A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - ▲ Au Service de Police Municipale,
  - ▲ Au Service départemental d'incendie et de secours,
  - ▲ A l'entreprise SONESDI,
  - ▲ Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE LE : 11 Septembre 2023

Fait à BILLÈRE, le 11 Septembre 2023  
Le Maire  
Jean-Yves MALANNE



**Autorisant l'occupation du domaine public  
9 Avenue du Pic d'Ossau  
Le 18 Septembre 2023 de 8h à 16h**

Le Maire de la Commune de Billère,

VU la demande présentée le 24 Août 2023,

Par laquelle FAB'S DEMENAGEMENTS – 80 Allée des Artisans – 40090 SAINT AVIT,

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, 9 Avenue du Pic d'Ossau – 64140 BILLERE, sur quatre places de stationnement le 18 Septembre 2023 de 8h à 16h pour effectuer un déménagement,

VU les lieux et aménagements,

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964, et l'arrêté préfectoral D/1 n° 3129 du 3 Juillet 1964 portant règlement départemental sur la conservation des voies communales.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** L'autorisation est accordée à FAB'S DEMENAGEMENTS d'occuper le domaine public au 9 Avenue du Pic d'Ossau sur quatre places de stationnement le 18 Septembre 2023 de 8h à 16h pour effectuer un déménagement.

**ARTICLE 2 -** Modalités de paiement :

Le tarif d'occupation par emprise étant fixé à 10 € par journée d'occupation, soit 40 € (10 € x 4 emplacements x 1 jour).

Les modes de règlement sont définis dans la convention annexe qui sera à retourner signée dans les meilleurs délais, accompagnée éventuellement du règlement.

**ARTICLE 3 -** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.

**ARTICLE 4 -** Le nettoyage et toute détérioration sur le périmètre du déménagement seront entièrement à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 5-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

**ARTICLE 6 -** Il est précisé que cette autorisation est délivrée à titre temporaire.

**ARTICLE 7 -** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

**ARTICLE 8-** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 9-** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- A FAB'S DEMENAGEMENTS,
- A la CDA O.M,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles

Affiché le 11 Septembre 2023

Fait à BILLERE, le 11 Septembre 2023

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Lalanne', is written over the seal.



**Autorisant l'occupation du domaine public  
70A Avenue du Château d'este  
Le 18 Septembre 2023 de 8h à 18h**

Le Maire de la Commune de Billère,

VU la demande présentée le 24 Août 2023,

Par laquelle FAB'S DEMENAGEMENTS – 80 Allée des Artisans – 40090 SAINT AVIT,

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, 70A Avenue du Château d'Este – 64140 BILLERE, sur trois places de stationnement à droite de l'entrée de l'immeuble, le 18 Septembre 2023 de 8h à 18h pour effectuer un déménagement,

VU les lieux et aménagements,

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964, et l'arrêté préfectoral D/1 n° 3129 du 3 Juillet 1964 portant règlement départemental sur la conservation des voies communales.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** L'autorisation est accordée à FAB'S DEMENAGEMENTS d'occuper le domaine public au 70A Avenue du Château d'Este sur trois places de stationnement le 18 Septembre 2023 de 8h à 18h pour effectuer un déménagement.

**ARTICLE 2 -** Modalités de paiement :

Le tarif d'occupation par emprise étant fixé à 10 € par journée d'occupation, soit 30 € (10 € x 3 emplacements x 1 jour).

Les modes de règlement sont définis dans la convention annexe qui sera à retourner signée dans les meilleurs délais, accompagnée éventuellement du règlement.

**ARTICLE 3 -** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.

**ARTICLE 4 -** Le nettoyage et toute détérioration sur le périmètre du déménagement seront entièrement à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 5-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

**ARTICLE 6 -** Il est précisé que cette autorisation est délivrée à titre temporaire.

**ARTICLE 7 -** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

**ARTICLE 8-** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 9-** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- A FAB'S DEMENAGEMENTS,
- A la CDA O.M,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles

Affiché le 11 Septembre 2023

Fait à BILLERE, le 11 Septembre 2023

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE



## ARRETE

**23.PER.009**

### INTERDISANT LE STATIONNEMENT COTE DROIT RUE RONSARD FACE A LA MEDIATHEQUE

Le Maire de la Commune de Billère,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-3,

VU l'article 417-10 du Code de la Route,

VU le Code Pénal, Article R610-5<sup>ème</sup>,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Considérant l'étroitesse de la rue et pour faciliter les accès des propriétés riveraines,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le stationnement des véhicules est interdit côté droit, Rue Ronsard face à la Médiathèque.

**ARTICLE 2** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et passibles d'une amende.

**ARTICLE 3** - Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

**ARTICLE 4** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale de la Ville de Billère,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 cours Lyautey-BP543-64010 PAU CEDEX), soit par la plate-forme télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait à BILLERE, le 12 Septembre 2023

Le Maire  
Jean-Yves LALANNE



## ARRETE

**23.PER.011**

### INTERDISANT LE STATIONNEMENT et L'ARRET LE LONG DU MUR ET DU RESTAURANT DU PAU GOLF CLUB IMPASSE DU CANAL

Le Maire de la Commune de Billère,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-3,

VU l'article 417-10 du Code de la Route,

VU le Code Pénal, Article R610-5ème,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Considérant l'étroitesse de la rue et pour faciliter les accès des propriétés riveraines,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits le long du mur et le long du restaurant du Pau Golf club sur l'impasse du Canal.

**ARTICLE 2** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et passibles d'une amende.

**ARTICLE 3** – Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

**ARTICLE 4**– Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale de la Ville de Billère,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 cours Lyautey-BP543-64010 PAU CEDEX), soit par la plate-forme télécours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

AFFICHE le 20 Septembre 2023

Fait à BILLÈRE, le 20 Septembre 2023

Le Maire  
Jean-Yves LALANNE  
  
Services Techniques